

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le SIX JUIN,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 mai 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
François GUILLOT, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absente : Manuella REAUTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Avant la séance, Monsieur le maire demande une minute de silence à l'assemblée en mémoire de Florent puis remercie l'ensemble des conseillers pour leur marque de sympathie et de soutien à sa famille.

Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (13 voix pour et 1 abstention).

Avant de rappeler l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un sujet à savoir le transfert de la mairie. Par un vote unanime, l'assemblée décide d'ajouter au premier point de l'ordre du jour, le transfert de la mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de la mairie
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la rue du Paradis au Clatreau
- Demandes de subvention au titre du contrat ambition Deux-Sèvres et du fonds de solidarité concernant la sécurisation de la route départementale n° 8 de la traversée de Cerzeau et du Clatreau
- Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment du Prieuré

- Demande de subventions auprès du SIEDS et au titre du fonds vert pour le relamping de l'éclairage public
- Convention avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre concernant le fonds de concours pour la réalisation du city stade
- Demande de subvention reçue en mairie
- Cession d'un lit de l'école maternelle
- Création des postes d'adjoint technique et d'agent de maîtrise principal
- Suppression de postes d'animateur et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Convention avec le CAUE pour la stratégie patrimoine avec le regroupement des deux écoles
- Convention avec la SAFER pour le service de veille foncière vigifoncier
- Convention de prêt de radar pédagogique
- Convention de prêt de tables et bancs
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Augmentation et modification de crédits
- Désignation d'un délégué agent auprès du CNAS
- Questions diverses



1. TRANSFERT DE LA MAIRIE (délibération n° 2023-06-01)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 5 juillet 2022 et 10 janvier 2023 décidant l'acquisition du prieuré situé 34 rue du Prieuré, au bourg d'Azay, afin d'y transférer la mairie. Un courrier a été adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres afin de connaître les modalités de ce transfert.

Le transfert de la mairie entraîne un transfert du chef-lieu puisque la mairie située à Cerzeau sera transférée au bourg d'Azay, la préfecture des Deux-Sèvres peut prescrire une enquête publique à la réception de la délibération du conseil municipal décidant ce transfert. En effet, selon l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales, la procédure de changement de chef-lieu ne concerne pas les déménagements des locaux de la mairie, mais seulement ceux dans lesquels la mairie est transférée définitivement d'un lieu d'habitat groupé (bourg, hameau...) identifié sur le territoire communal à un autre lieu d'habitat groupé, ce qui est bien le cas pour la commune d'Azay-le-Brûlé.

Par conséquent, le conseil municipal doit délibérer sur le transfert de l'emplacement de la mairie. Il appartiendra ensuite à la préfète d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête publique. Si l'enquête publique est mise en œuvre, le conseil municipal devra à nouveau émettre un avis à l'issue de celle-ci.

Considérant le manque de locaux administratifs, notamment avec le projet de regroupement des deux écoles et l'impossibilité d'accueillir le public à mobilité réduite dans la salle du conseil municipal, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter Madame la préfète des Deux-Sèvres afin de

transférer le chef-lieu de la commune de Cerzeau au bourg d'Azay pour y installer la mairie et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

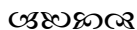


2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RUE DU PARADIS AU CLATREAU (délibération n° 2023-06-02)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis concernant la mise en place d'un plateau ralentisseur rue du Paradis au Clatreau, pour un coût de 5 727,10 € HT, soit 6 872,52 € TTC, auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre de 5,6 %, soit 320,72 € HT (384,86 € TTC). En effet, suite aux travaux que la commune avait réalisés, l'accès de cette voie est plus facile et les véhicules roulent plus vite.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police puisqu'il s'agit de mettre en sécurité cette voie communale.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la rue du Paradis au Clatreau et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



3. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 DE LA TRAVERSÉE DE CERZEAU ET DU CLATREAU (délibération n° 2023-06-03)

Monsieur le maire présente à l'assemblée les devis d'un montant total HT de 50 094,40 € concernant :

- Les travaux de voirie au niveau du virage de la route départementale n° 8 avec le carrefour de la rue du Four Banal à Cerzeau pour un coût de 37 828,88 € HT, soit 45 394,65 € TTC, auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre de 5,6 %, soit 2 118,42 € HT (2 542,10 € TTC),
- La mise en place de chicanes à la sortie de Cerzeau et au Clatreau, pour un coût de 9 609,00 € HT, soit 11 530,80 € TTC, à laquelle il faut ajouter la maîtrise d'œuvre de 5,6 %, soit 538,10 € HT (645,72 € TTC).

Il propose de solliciter le conseil départemental au titre du contrat ambition Deux-Sèvres pour la sécurisation des routes départementales en agglomération à hauteur de 30 % du montant HT des travaux ce qui représente une aide de 15 028,32 €, ainsi que le fonds de solidarité à hauteur de 50 % du

montant HT des travaux, soit une aide de 25 047,20 €. Cela représente une aide totale de 40 075,52 €.

Monsieur Éric MILLET demande si les chicanes seront installées à gauche puis à droite ou s'il s'agira d'une diminution de la voie avec une priorité pour les véhicules arrivant de Cherveux vers Le Clatreau.

Madame Fabienne POUZET répond qu'il y aura au préalable un aménagement provisoire comme à Mons afin de déterminer les réels travaux.

Mesdames Karine VILLANNEAU et Sylvie MOREAU émettent des réserves concernant l'aménagement réalisé à Mons.

Monsieur le maire répond que justement cet aménagement a été réalisé de façon provisoire suite à la demande d'un administré, avant de valider un éventuel aménagement définitif.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'aide du conseil départemental au titre du contrat ambition Deux-Sèvres et du fonds de solidarité pour la réalisation des travaux de sécurisation de la route départementale n° 8 de la traversée de Cerzeau et du Clatreau et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subvention.



4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DU PRIEURÉ (délibération n° 2023-06-04)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) a été sollicité afin de réaliser un diagnostic énergétique pour la réalisation des travaux de chauffage au Prieuré.

En effet, ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Pour cela, le diagnostic énergétique est indispensable pour solliciter cette aide.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, afin de réaliser les travaux de chauffage nécessaires au Prieuré et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



5. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SIEDS ET AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE RELAMPING DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n° 2023-06-05)

Monsieur Éric CUSEY présente à l'assemblée les devis réalisés par le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres) pour le passage en leds des 171 lampadaires restants de l'éclairage public de la commune.

Ces travaux seraient réalisés en 4 tranches pour un coût de :

- Tranche 1 : 24 703,86 € HT
- Tranche 2 : 24 703,86 € HT
- Tranche 3 : 24 419,68 € HT
- Tranche 4 : 18 060,18 € HT

Cela représente un coût total de 91 887,58 € HT, soit 110 265,10 € TTC.

Le SIEDS peut apporter une aide de 37 956,56 €. Le reste à charge de la commune serait donc de 53 931,02 € HT, soit 64 717,22 € TTC.

Pour que cette opération soit économiquement intéressante pour la commune, il convient d'ajouter le fonds vert dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur Éric CUSEY complète en indiquant que les changements déjà réalisés en matière d'éclairage, à savoir le passage en led et l'extinction à 20 h 30, ont permis à la commune de réaliser des économies.

Madame Karine VILLANNEAU propose d'en informer les administrés.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'aide du SIEDS pour la réalisation des 4 tranches de travaux pour le passage en leds des 171 lampadaires restants de l'éclairage public de la commune pour un coût de 91 887,58 € HT, ainsi que le fonds vert au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes des subventions.



6. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE CONCERNANT LE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DU CITY STADE (délibération n° 2023-06-06)

Monsieur le maire présente le devis retenu pour le changement du revêtement du city stade prévu au budget primitif 2023, à savoir 13 210 € HT, soit 15 852 € TTC suite à la proposition du conseil municipal de jeunes.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le fonds de concours mis en place par la communauté de communes Haut Val de Sèvre d'un montant de 90 000 €

pour la commune d'Azay-le-Brûlé pour la période de 2023 à 2026, soit 22 500 € par an afin d'apporter un appui financier à la réalisation des investissements de la commune. Ce fonds de concours représente 50 % du montant HT restant à charge de la commune, soit 6 605 €.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la réalisation du revêtement du city stade d'un montant de 13 210 € HT et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de fonds de concours telle que présentée par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.



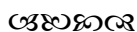
7. DEMANDE DE SUBVENTION REÇUE EN MAIRIE **(délibération n° 2023-06-07)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association Azay-le-Brûlé Patrimoine et Paysage pour l'organisation des carnets d'Azay à Mons et Puyblain, ainsi que le cinéma en plein air le 19 août 2023 et les journées européennes du patrimoine avec la présentation des écoles d'Azay à travers le temps et une visite de la mairie-école de Cerzeau les 16 ou 17 septembre 2023.

Le coût de ces prestations s'élève à 1 955 € et l'association sollicite une aide de 1 500 € pour équilibrer son budget.

L'ensemble des élus pensent que les carnets d'Azay sont très intéressants.

Le conseil municipal, par un vote unanime des votants (Messieurs Louis-Marie MERCERON et Éric CUSEY ainsi que Madame Catherine PINEAU ne participant pas au vote), accorde une subvention de 1 500 € à l'association Azay-le-Brûlé Patrimoine et Paysage pour l'organisation des carnets d'Azay à Mons et Puyblain, le cinéma en plein air et les journées européennes du patrimoine.



8. CESSION D'UN LIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE **(délibération n° 2023-06-08)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'école maternelle a un petit surplus de lits, notamment celui inscrit à l'inventaire n° 871 pour une valeur de 286,97 €, acquis en 2008 et totalement amorti.

Une demande a été adressée en mairie par une administrée pour en faire l'acquisition.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de céder le lit inscrit à l'inventaire 871, d'une valeur de 286,97 € totalement amorti, pour un coût de

15 € et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

☺☺☺☺

9. CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (délibération n° 2023-06-09)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'arrêt de travail de l'agent de maîtrise au service technique et du besoin d'augmenter les effectifs au sein du service.

Pour cela, il propose de créer un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, par un vote unanime, considérant le besoin de personnel au sein du service technique, décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 et un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

☺☺☺☺

10. SUPPRESSION DE POSTES D'ANIMATEUR ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (délibération n° 2023-06-10)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les démissions des agents aux postes d'animateur de 14 heures/semaine et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 1 heure/semaine annualisée.

Le poste d'animateur n'a plus lieu d'exister puisque la gestion du personnel périscolaire a été transférée à la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Quant au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il concernait le remplacement de l'agent chargé de l'entretien de propreté du foyer rural, de la mairie et des ateliers communaux pendant ses congés annuels. Par conséquent ce poste peut également être supprimé car le remplacement de l'agent pendant ses congés sera assuré en interne, ou par intérim ou par une entreprise extérieure.

Le conseil municipal, par un vote unanime, suite aux avis favorables du comité social du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 25 avril 2023, décide de supprimer les postes d'animateur de 14 heures/semaine et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 1 heure/semaine annualisée.

☺☺☺☺

**11. CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA STRATÉGIE PATRIMOINE
AVEC LE REGROUPEMENT DES DEUX ÉCOLES
(délibération n° 2023-06-11)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au projet de regroupement des deux écoles, il a rencontré, avec Madame Fabienne POUZET, le CAUE (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement), afin de déterminer un cahier des charges permettant de faire appel à un programmiste qui étudierait les différentes possibilités d'aménagement des bâtiments communaux situés à Cerzeau (foyer rural, école et mairie actuelle) ainsi que de l'école maternelle actuelle.

Le CAUE propose une convention « stratégie patrimoine » permettant d'accompagner la commune pour les documents nécessaires à une consultation de bureaux d'étude de programmation. Le coût de la prestation du CAUE s'élève à 750 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime des votants (Monsieur Éric CUSEY ne participant pas au vote), décide de solliciter le CAUE pour préparer les documents nécessaires à une consultation de bureaux d'étude de programmation pour les projets des bâtiments communaux de Cerzeau et du bourg d'Azay tel que défini dans la convention « stratégie patrimoine » pour un coût de 750 € et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention avec le CAUE.



**12. CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LE SERVICE DE VEILLE
FONCIÈRE VIGIFONCIER (délibération n° 2023-06-12)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a conventionné avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), ce qui permet aux communes de bénéficier de la mise à disposition gratuite de vigifoncier.

Ce service permet à la commune d'Azay-le-Brûlé de connaître les biens en vente sur son territoire en temps réel et d'accéder aux données du marché foncier rural notifié par les notaires.

Où cet exposé, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de bénéficier du service de veille foncière proposé par la SAFER et accepte le protocole d'accord relatif à l'accès à vigifoncier dans le cadre de la convention cadre « Haut-Val-de-Sèvre » gracieusement jusqu'au 31 décembre 2026, tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment le protocole d'accord.



13. CONVENTION DE PRÊT DE RADAR PÉDAGOGIQUE **(délibération n° 2023-06-13)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune d'Augé a sollicité la mise à disposition du radar pédagogique mobile dans le cadre de la manifestation pour les caisses à savon du 16 juin 2023.

Pour cela, il faut définir le cadre général de prêt du radar, notamment la durée maximum du prêt, rappeler que l'emprunteur devra souscrire une assurance et que la responsabilité de la commune d'Azay-le-Brûlé ne pourra pas être recherchée par l'emprunteur suite à un non ou à un mauvais fonctionnement du radar. L'emprunteur devra être entièrement responsable du matériel à compter de sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Ces modalités de prêt seront consignées dans une convention entre la commune d'Azay-le-Brûlé et la commune emprunteuse.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de prêter le radar mobile, sur demande écrite de la commune emprunteuse selon les modalités suivantes :

- La durée maximum du prêt sera de 5 jours. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel, et confirmée par un avenant,
- La demande ne pourra être accordée que pour les communes limitrophes,
- Installation du radar par les agents communaux d'Azay-le-Brûlé,
- L'emprunteur ne devra pas modifier l'état du radar et toute détérioration ou perte entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur,
- Le radar ne doit pas être sous-loué,
- Le radar sera mis à disposition sous l'entière responsabilité de la commune emprunteuse qui s'engagera à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que la responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt,
- La responsabilité tant civile que pénale de la commune d'Azay-le-Brûlé ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la commune suite au non-fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du radar emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.
- L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses ainsi définies, il pourra être mis fin à la convention.

Le conseil municipal, par un vote unanime, autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer

tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de prêt.



14. CONVENTION DE PRÊT DE TABLES ET BANCS **(délibération n° 2023-06-14)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des administrés peuvent solliciter les tables et les bancs en bois situés aux ateliers. Pour cela, il convient de définir une convention précisant les dates du prêt à titre gratuit mais qu'en cas de détérioration ou de non restitution du matériel, ce dernier devra être facturé.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Accepte de prêter à titre gratuit les bancs et les tables des ateliers, aux administrés,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention,
- Facturera le coût de la réparation avec un maximum de 50 € par banc détérioré ou non restitué
- Facturera le coût de la réparation avec un maximum de 150 € par table détériorée ou non restituée



15. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE **DES LISTES ÉLECTORALES (délibération n° 2023-06-15)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les membres de la commission de contrôle sont élus pour une période de 3 ans. Par conséquent, la préfecture des Deux-Sèvres demande les propositions des nouveaux membres pour le 15 juin prochain.

Selon l'article L 19 du code électoral, en ce qui concerne les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'il y a eu deux listes aux élections municipales, la commission est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent pas être membres de la commission.

Actuellement, sont membres de la commission : Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS, Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU.

Les membres actuels peuvent renouveler leur mandat s'ils le désirent. Madame Cécile THOMAS a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas candidater.

Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU maintiennent leur candidature. Madame Sylvie MOREAU souhaite également candidater.

Le conseil municipal, par un vote unanime, propose les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants : Sylvie MOREAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN-GUERINEAU.



16. AUGMENTATION ET MODIFICATION DE CRÉDITS
(délibération n° 2023-06-16)

Monsieur le maire propose les modifications et augmentations de crédits suivantes :

- En fonctionnement, prévoir 1 500 € pour la subvention accordée à l'association Azay-le-Brûlé Patrimoine et Paysage, 10 400 € pour le personnel intérim et 27 800 € pour la participation à la crèche Ribambelle sur la commune de La Crèche.
- En investissement, prévoir 2 400 € pour l'acquisition de panneaux de voirie et 110 300 pour le relamping de l'éclairage public.

Madame Virginie FAVIER précise que Ribambelle est une crèche située sur la commune de La Crèche et accueille les enfants de 0 à 3 ans. La facturation aux communes adhérentes est calculée en fonction du nombre d'heures de présence des enfants de chaque commune. Des régularisations pour 2021 et 2022 sont à prévoir car les calculs n'avaient pas été réalisés par la commune de La Crèche suite au départ de la directrice de Ribambelle.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations et modifications de crédits suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------|---------|----------------------|---------|
| DEPENSE | | | RECETTE | | |
| Article | Intitulé | Montant | Article | Intitulé | Montant |
| 2151 | Panneaux voirie | 2 400 | 1641 | Emprunts | 112 700 |
| 231/1002 | Éclairage public | 110 300 | | | |
| | | 112 700 | | | 112 700 |
| | | | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSE | | | RECETTE | | |
| Article | Intitulé | Montant | Article | Intitulé | Montant |
| 6218 | Personnel intérim | 10 400 | 741121 | DSR | 24 600 |
| 62878 | Ribambelle | 27 800 | 741127 | DNP | 7 600 |
| 65748 | Subvention Azay Patri | 1 500 | 7472 | Accompagnatrices bus | 7 500 |
| | | 39 700 | | | 39 700 |



17. QUESTIONS DIVERSES

17.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame PHILIPPE Daniel, sis à Jaunay, cadastré section AM n° 270, d'une superficie de 1 531 m², situé en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Mesdames BOILEAU Valérie et TARJUS Séverine, sis aux Gauvanières-Sud, cadastrés section ZL n° 41 et 43, d'une superficie de 1 203 m², situés en zone UC du PLUi,
- Quatre terrains bâtis, par Monsieur PIERRE Vincent et Madame LE VIGOUROUX Angélique, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 97, 100, 181 et 182, d'une superficie de 946 m², situés en zone UC du PLUi,
- Trois terrains non bâtis, par Monsieur CHUILLET Alain, sis à Mons, cadastrés section AS n° 100, 143 et 162, d'une superficie de 801 m², situés en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

17.2 PANIERS REPAS

Monsieur Pascal LEFEVRE précise que le devis de l'entreprise BIOMONDE a été retenu pour la composition des paniers repas à distribuer aux personnes âgées n'ayant pu assister au repas des aînés.

☺☺☺☺

17.3 APPELS TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

Monsieur Pascal LEFEVRE propose de réunir les élus qui prennent contact, par téléphone, régulièrement avec les personnes vulnérables, le mardi 13 juin à 20 h 30 afin de faire le point de ces appels.

☺☺☺☺

17.4 SÉNIORS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Pascal LEFEVRE a reçu 5 candidatures de personnes âgées intéressées pour déjeuner au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Deux dates sont retenues les 4 octobre 2023 où un sénior déjeunerait avec le groupe des CP-CE1-CE2 et un autre sénior déjeunerait avec les CM1-CM2 et le 13 avril 2024 pour 3 autres séniors. Ces derniers resteront avec les enfants pendant toute la durée de la pause méridienne.

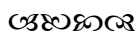
☺☺☺☺

17.5 RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur Pascal LEFEVRE a transmis le projet de règlement auprès des associations communales avec une date de retour des avis le 31 mai 2023. Seule une association a répondu et valide le projet. Par conséquent, le règlement sera présenté au prochain conseil municipal pour validation et il faudra également définir un groupe de travail qui étudiera les demandes de subventions adressées à la commune.

Monsieur Pierre ABRIAT regrette qu'une seule association ait répondu à notre sollicitation.

Madame Catherine PINEAU rappelle que le groupe de travail avait envisagé une annexe au règlement pour déterminer les montants des subventions attribuées selon des critères.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Délibérations n° 2023-06-01 à 2023-06-16

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pascal LEFEVRE